



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 459-23**

RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF # 388

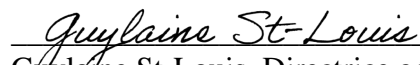
Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 1er mai 2023 le règlement # 459-23 relatif à la modification du règlement administratif # 388

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 459-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 2^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-05-02)



Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 459-23

RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF # 388

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 2 mai 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière